

DECISION DU MAIRE N° 2026-031D

Définissant les tarifs du marché de Noël

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-005 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la Municipalité organise le marché de Noël ;

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite dynamiser ses manifestations commerciales en attirant des commerçants sur plusieurs manifestations, à des dates ou d'autres manifestations commerciales concurrencent les nôtres ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer les tarifs pour les exposants du marché de Noël aux montants suivants :

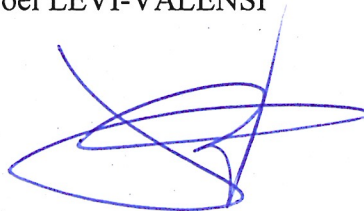
- **Stand de 3 ml : 40 €**
- **5 € le mètre linéaire supplémentaire**
- **Gratuité pour tout exposant reversant l'intégralité des recettes de ses ventes à une œuvre ou un organisme humanitaire ou caritatif (dont le Téléthon ou le CCAS de Saint-Cannat), dans la limite de 5 m.l.**

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 06 OCT. 2026

Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 06 OCT. 2026
Publié le : 06 OCT. 2026

